

Modifications aux Lois du Jeu – Saison 2017/2018

1-) Loi 3 :

- > Se référer à l'article 141 des règlements généraux pour l'identification des joueurs.
- > Pas de sanctions disciplinaires en cas de permutation entre un gardien et un joueur sans en avertir l'arbitre si cette permutation intervient à la mi-temps ou entre le début et les deux prolongations.

2-) Loi 7 :

- > Une pause rafraichissements est autorisée à la mi-temps des prolongations.

3-) Loi 8 :

- > Tous les joueurs, à l'exception du joueur donnant le coup d'envoi, doivent se trouver dans leur propre moitié de terrain.

4-) Loi 12 :

- > Ajout d'un 5^{ème} cas de CFI (hors spécifique au gardien de but) : Manifeste sa désapprobation en tenant des propos ou fait des gestes blessants, injurieux ou grossiers, ou d'autres infractions orales.
- > Lancer :
 - si imprudence = AVT pour CAS.
 - si violence = EXC pour acte de brutalité
 - lanceur (joueur) et victime (joueur) sur ou hors du terrain = CFD ou penalty à la victime. Si la victime est hors du terrain le CFD a lieu sur la ligne délimitant la plus proche ou penalty si la ligne la plus proche est la partie commune ligne de but / ligne de la surface de réparation.

5-) Loi 14 :

Tricherie lors de l'exécution :

- > Tricherie du tireur = AVT pour CAS.
- > Tricherie du gardien = AVT pour CAS si non marqué.
- > Tricherie du tireur et du gardien :
 - But marqué : CFI pour la défense et AVT au tireur uniquement.
 - But non marqué : penalty à refaire et AVT aux deux joueurs.